

# COMPTE RENDU DE LA REUNION ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

## Le jeudi 24 juin 2021 à 18 heures 30

L'an deux mil vingt et un, le vingt-quatre juin, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'Ingouville légalement convoqués en date du 10 juin, se sont réunis, sous la Présidence de Monsieur Jean-Claude DUBOC, Maire.

**Étaient présents** : M. DUPIN Philippe, M. RIDEL Hugues, M. OUIN Christian, M. RENEAUX William, M. MONTIGNY Frédéric, M. CARPENTIER Jean-Claude, Mme GAUDRY Patricia

**Absents excusés** : M. DAVID Benoît, Mme OMER Laure, Mme BLONDEL Marie-Thérèse

Le procès-verbal de la réunion du 14 mai 2021 sera lu et validé lors d'un prochain conseil

**Secrétaire de séance** : Mme GAUDRY Patricia

### **PRESENTATION et TRANSFERT de COMPETENCE DU PLUi (Plan Local d'Urbanisme intercommunal)**

Monsieur Jean-Claude DUBOC présente Monsieur Gérard FOUCHE Vice-Président à la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre, en charge de la Prospective Territoriale, de la Mobilité, du Droit des sols et Madame Sabrina RECCHIA invités pour faire une présentation du PLUi.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'autoriser ou non le transfert de la compétence PLUi à la Communautés de Communes.

Monsieur FOUCHE donne un descriptif de plusieurs points concernant ce projet de transfert de compétence en matière d'urbanisme et l'intérêt d'un PLUi sur notre territoire communautaire.

Pour les communes encore au RNU (Règlement National d'Urbanisme), la délimitation des zones urbanisables et les emprises agricoles (artificialisation des sols) ne sont pas définies et restent soumises à l'appréciation de la DDTM.

Ce PLUi, élaboré en concertation avec les services de l'Etat, devra être validé par le Conseil Communautaire avant son application sur le territoire communautaire.

Après cette approbation du PLUi par la Communauté de Communes, les maires continueront à délivrer l'ensemble des Autorisations du Droit des Sols.

- Considérant que la Communauté de Communes n'est pas, à ce jour, compétente en matière de « plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale »,
- Considérant que, pour les Communautés de Communes qui ne sont toujours pas compétentes, la Loi A.L.U.R prévoit un mécanisme de transfert automatique,
- Considérant que les conseils municipaux doivent se prononcer « pour ou contre » la prise de compétence PLUi entre le 1<sup>er</sup> octobre 2020 et le 30 juin 2021,
- Considérant que le transfert s'opèrera de plein droit le 1<sup>er</sup> juillet 2021,

Monsieur le Maire demande aux conseillers présents de se prononcer sur ce transfert de la compétence PLUi.

Les élus communaux présents, après avoir délibéré, décident, à l'unanimité, d'accepter le transfert automatique de la compétence en matière de « Plan Local d'Urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale » à la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre au 1<sup>er</sup> juillet 2021,

## **CONTRAT DE MAITRISE D'OUVRAGE – REHABILITATION « MAISON »**

Monsieur le Maire présente le contrat proposé par l'Atelier DANTAN représenté par Madame Coralie DANTAN pour la réhabilitation de la maison communale située au 28 Grande Rue. Ce contrat précise les modalités financières et le planning prévisionnel des différentes phases de travaux pour cette mission. L'enveloppe financière globale du maître d'ouvrage s'élève à 37 200 € avec en prévision quelques études supplémentaires.

Les différentes phases de travaux sont programmées comme suit :

- Avant-Projet Définitif (A.P.D.) : Octobre-Novembre 2021
- Permis de Construire (P.C.) : Mi-décembre 2021
- Assistance pour Contrats de Travaux (ACT) : Février-Mars 2022

Le début des travaux est programmé pour septembre 2022.

Après divers échanges, le contrat de maîtrise d'ouvrage présenté par Madame DANTAN est adopté à l'unanimité et les Conseillers présents autorisent Monsieur le maire à signer tous les documents s'y rapportant.

## **CONTRAT DE MAITRISE D'OUVRAGE - AMENAGEMENT « ESPACE COMMUNAL »**

Monsieur Samuel CRAQUELIN, architecte paysager, a proposé un contrat de maîtrise d'ouvrage pour « l'aménagement paysager et environnemental d'un espace communal »

Monsieur DUBOC apporte quelques précisions sur ce contrat.

Définition et chronologie de cette mission :

- Etude d'avant-projet (A.V.P.) : Juillet-août 2021
- Etude de projet (P.R.O.) : Septembre-octobre 2021
- L'assistance pour la passation des contrats de travaux : Novembre-décembre 2021
- Les dossiers de consultation des entreprises (C.D.C.E.) : Février- mars 2022.
- La direction de l'exécution des contrats de travaux (D.E.T.) : à partir d'avril 2022.

La rémunération forfaitaire de l'architecte pour cette mission s'élève à : 33 300 € H.T.

Le contrat de maîtrise d'ouvrage présenté par Monsieur Samuel CRAQUELIN est adopté à l'unanimité et les conseillers municipaux présents autorisent Monsieur le maire à signer tous les documents s'y rapportant.

## **QUESTIONS DIVERSES**

### ***Aménagement de l'espace Rue des Fleurs :***

Les travaux du terrain de pétanque avec l'installation d'une table de convivialité sont terminés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt heures et vingt-cinq minutes.